

Nouveaux contrats types pour cabinets de groupe tenus par deux médecins

Service juridique de la FMH

Nous avons mis à jour le contrat type en vigueur depuis des années pour les cabinets tenus par deux médecins et l'avons complété par des explications détaillées. Ce contrat existe désormais en deux variantes, l'une pour l'ouverture d'un nouveau cabinet, l'autre pour l'arrivée d'un associé dans un cabinet existant. De surcroît, nous avons également rédigé un texte type pour les cabinets tenus par deux médecins selon le système du compte commun (pool), variante habituellement choisie par les couples de médecins.

Attention: la TVA exige un contrat de société formulé par écrit!

D'après nos expériences, les associés d'un cabinet de groupe concluent la plupart du temps un contrat de société écrit. Mais il arrive souvent aussi que la collaboration soit fondée sur des accords purement verbaux ou que le contrat de société soit abandonné au stade de projet et qu'il ne soit jamais signé. C'est une situation à laquelle il conviendrait de remédier d'urgence. L'administration fédérale des contributions fait dépendre l'exception en matière de TVA accordée aux cabinets de groupes, entre autres, de l'existence d'un contrat de société écrit et signé. Cette disposition de l'administration fédérale vaut expressément aussi (de manière incompréhensible) pour les cabinets tenus par un couple de médecins.

Autres contrats types

Les contrats pour cabinets tenus par deux médecins, dans leur nouvelle version, complètent la liste des contrats types mis par la FMH à la disposition de ses membres de manière exclusive et gratuite:

- Location d'un cabinet médical: avenant au contrat de bail;
- Contrat de reprise de cabinet médical;
- Contrat de société pour l'utilisation commune de l'infrastructure du cabinet médical;
- Contrat de travail pour le remplacement en cabinet médical / Recommandations de salaire;
- Contrat de travail pour l'assistantat au cabinet médical (dans le cadre de la formation postgraduée);
- Contrat de travail pour assistante médicale.

Le plus simple est de commander les contrats soit par notre site internet sous www.fmh.ch → Nos prestations → Droit → Contrats types, soit par téléphone ou par écrit au secrétariat du service juridique, Elfenstrasse 18, 3000 Berne 16, tél. 031 359 11 11, fax 031 359 11 12, e-mail: lex@hin.ch.

Veillez prendre note que le service juridique de la FMH ne peut pas, pour des raisons de disponibilité de personnel, vous offrir de consultations personnelles pour l'élaboration de vos contrats. Nous vous conseillons de vous adresser en premier lieu à votre fiduciaire, laquelle devrait disposer d'un réseau de spécialistes en investissements financiers, en assurances et éventuellement en droit des sociétés, et sinon aux spécialistes internes de FMH Consulting Services (www.fmhservices.ch, tél. 041 925 00 77).